

teur comme un produit de *Cyanamid of Canada*, l'étiquette aura les caractéristiques suivantes:

- I. Elle sera bilingue;
- II. La liste des précautions d'emploi aura été établie au Canada;
- III. Les effets prétendus du produit seront présentés selon la réglementation canadienne.

Demande d'enregistrement au Canada

Au moment de sa présentation, la demande constitue un vaste recueil de renseignements se rapportant à l'antiparasitaire proposé à l'enregistrement. Comme il a été dit dans les précédentes pages, la demande contient tout ce que *Cyanamid* connaît sur le produit en ce qui concerne les revendications d'efficacité pour lesquelles on demande l'enregistrement, plus tous les renseignements, fondés sur des expériences menées aux États-Unis et au Canada, sur la toxicité du produit.

Cette demande de base ou première présentation des études sur l'efficacité et la toxicité d'un nouvel antiparasitaire est présentée de façon aussi détaillée que possible avec toutes les références à l'appui et, fréquemment, avec des appendices considérables sur le sujet. Cette demande de base est destinée à servir de dossier de référence, à la suite de l'enregistrement du produit et elle sera consultée lors des demandes ultérieures concernant d'autres usages de l'antiparasitaire. Ces demandes ultérieures sont présentées lorsque l'antiparasitaire se révèle efficace pour d'autres usages que ceux énumérés dans la demande de base. Elles s'appuient sur des renseignements toxicologiques concernant les nouveaux usages proposés de l'antiparasitaire.

À la suite de la présentation de la demande, nous tenons des réunions avec les représentants du gouvernement fédéral afin d'étudier en détail les informations fournies sur l'efficacité et la toxicité du produit. Ces réunions se déroulent dans une atmosphère de franchise fondée sur une confiance mutuelle et les conclusions auxquelles elles conduisent dénotent une compréhension entière des informations contenues dans la demande.

Poursuite des études sur l'antiparasitaire après son enregistrement

Les usages et le rendement de chacun des antiparasitaires mis en vente au Canada sont constamment revus afin de rechercher les informations concernant la toxicité du produit. Tous les renseignements recueillis à la suite de ces études sont rapidement portés à la connaissance des autorités fédérales et largement diffusés par *Cyanamid of Canada*. Des bulletins périodiques et, souvent aussi, des brochures contenant les derniers renseignements sur la toxicité de l'antiparasitaire sont distribués aux médecins, hôpitaux, services de santé publique à tous les niveaux, services de toxicologie et dans tous les endroits où il semble bon de les faire connaître.

Dans le cadre de ces études incessantes sur la toxicité, *Cyanamid* poursuit un programme de recherches d'exploration et de contrôle sur tous ses produits antiparasitaires. Une partie très importante de ce programme consiste à analyser tous les cas de mauvais usage du produit et d'accidents ainsi provoqués. Ces derniers sont étudiés minutieusement et font l'objet de rapports.

Ces études constantes produisent une masse d'informations qui permet généralement à *Cyanamid of Canada* de modifier ou de remettre à jour la liste des précautions d'usage de ses antiparasitaires. Dans tous les cas, les premières précautions recommandées sont extrêmement rigoureuses au point de vue de la sécurité. Elles sont généralement adoucies au fur et à mesure que les usagers et préparateurs connaissent mieux le produit. Certaines des précautions initiales